

Analyse de situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

1° Portrait de la situation

L'école Joseph-Paquin accueille des élèves du préscolaire au secondaire jusqu'à l'âge de 21 ans. Elle détient un mandat suprarégional pour les élèves atteints de surdit  selon les crit res du M ES ainsi qu'un mandat r gional pour ceux pr sentant des troubles s v res de langage et r pondant   ces 3 crit res : 1- dont l' valuation par une  quipe multidisciplinaire a permis de conclure   un trouble du langage sur les plans expressif et r ceptif entrainant des limitations fonctionnelles s v res qui compromettent son d veloppement global, 2- le besoin d'un support multidimensionnel au d veloppement du langage, 3- un profil requ rant des mesures p dagogiques diff renci es, un environnement adapt  et les services d'une  quipe multidisciplinaire d'adaptation et de r adaptation en fonction des besoins de l' l ve.   ces deux diagnostics principaux s'ajoutent diverses comorbidit s en fonction de chaque  l ve (d ficiance intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme, syndromes g n tiques, TDAH, etc.). Les comportements inad quats sont encadr s par les r gles de vie, le protocole de gestion de crise, les  changes cliniques avec l' quipe- cole et les plans de services individualis s. Ces grands encadrements guident nos actions. En r pertoriant et en analysant les rapports d'intervention, nous avons pu d gager nos zones de vuln rabilit . Les moments de transition et les p riodes d' ducation physique demeurent des moments o  la f brilit  est un facteur pr pond rant. Le faible taux de r cidive t moigne que notre fa on de traiter les  v nements de violence est efficace. L'explication de cette r ussite vient du fait que le personnel de l' cole est bien outill , a la capacit  d'agir et poss de une bonne compr hension de la probl matique de l' l ve. Un environnement adapt , des interventions pr ventives et une  quipe vigilante aux pr curseurs d'une d sorganisation sont notre ligne directrice afin de mieux pr voir les situations. Voici notre priorit  d'action pour les prochains mois. Un autre facteur de protection important est la collaboration parentale. Nous pouvons compter sur celle-ci en quasi-totalit .

Voici notre d marche habituelle :

- 1- Tous les  v nements de violence sont trait s la journ e m me par le titulaire. Un  change clinique avec les professionnelles de l' cole sera r alis  le jour m me ou bien au cours des jours qui suivent.
- 2- Il compl te le formulaire de d nonciation, informe les parents de l'agresseur et de la victime, ainsi que la direction.
- 3- Tous les formulaires sont archiv s au secr tariat.
- 4- Si la situation devenait r p titive, une rencontre avec les parents de l'agresseur est aussit t convoqu e. Les personnes pr sentes sont : la direction, la professionnelle
- 5- , le titulaire, l' ducateur et les parents. Cette rencontre permet d' laborer un protocole individualis  qui comprend des strat gies d'intervention  ducatives. Le traitement multimodal se veut l'approche que nous avons privil gi e.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • présentation de la loi 56 • visites des policiers-éducateurs (cyberintimidation) • cours d'éthique et culture religieuse • développement des habiletés sociales • activités sur la différence (surdit� et dysphasie) • activités sur la r�solution de conflit • surveillance de la cour d'�cole • organisation d'activit�s pendant l'heure du d�ner 	<ul style="list-style-type: none"> • direction • animatrices • titulaires • professionnelle • professionnelles • professionnelles • animatrices • �ducatrices responsables 	L'ensemble du personnel	Juin 2022*	* Lorsqu'il y a pr�sence de ce symbole, c'est pour signifier que tous les autres actions ont la m�me �ch�ance.

3. Les mesures visant   favoriser la collaboration des parents   la lutte contre l'intimidation et la violence et   l' tablissement d'un milieu sain et s curitaire.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concern�es	❹ �ch�ancier	❺ Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • d�marche avec les parents des victimes • d�marche avec les parents des agresseurs • �change clinique • collaboration avec diverses organisations externes, telles que l'IRDPQ, le CRDI et la DPJ 	<ul style="list-style-type: none"> • direction • direction • professionnelles • direction 	L'ensemble du personnel	Juin 2022*	* Lorsqu'il y a pr�sence de ce symbole, c'est pour signifier que tous les autres actions ont la m�me �ch�ance.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ul style="list-style-type: none"> désignation d'adultes de référence affiche avec séquence de dénonciation consignation par écrit de la plainte ou du signalement par l'adulte de référence, soit la fiche de dénonciation 	<ul style="list-style-type: none"> titulaires / professionnelles/direction 	L'ensemble du personnel	Juin 2022*	* Lorsqu'il y a présence de ce symbole, c'est pour signifier que tous les autres actions ont la même échéance.

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ul style="list-style-type: none"> démarches :- référence à l'adulte désigné - rencontre de la victime/appel aux parents - rencontre des témoins - rencontre de l'agresseur/appel aux parents - soutien à la victime - conséquence pour l'agresseur - consignation dans un dossier pour la direction et/ou la neuropsychologue 	<ul style="list-style-type: none"> direction professionnelles 	L'ensemble du personnel	Juin 2022*	* Lorsqu'il y a présence de ce symbole, c'est pour signifier que tous les autres actions ont la même échéance.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • disponibilité d'un formulaire de dénonciation • donner le formulaire à la secrétaire dans une enveloppe cachetée • discrétion autour des rencontres des élèves concernés • protection de l'identité des témoins dénonciateurs • <i>Loi sur le harcèlement au travail</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • direction • direction • direction • direction • Ressources humaines 	L'ensemble du personnel	Juin 2022*	* Lorsqu'il y a présence de ce symbole, c'est pour signifier que tous les autres actions ont la même échéance.

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • soutien pour le développement des compétences personnelles et sociales : affirmation de soi, résolution des conflits, empathie, communication non violente, auto régulation, gestion du stress, gestion de la violence • enseignement explicite des comportements attendus • rencontre avec un intervenant de l'équipe multidisciplinaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • professionnelles • professionnelles • professionnelles • professionnelles • direction 	L'ensemble du personnel	Juin 2022*	* Lorsqu'il y a présence de ce symbole, c'est pour signifier que tous les autres actions ont la même échéance.



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • perte de privilège • geste de réparation • suspension à l'externe 	<ul style="list-style-type: none"> • titulaires • titulaires • direction 	L'ensemble du personnel	Juin 2022*	* Lorsqu'il y a présence de ce symbole, c'est pour signifier que tous les autres actions ont la même échéance.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • transmission d'un rapport sommaire à la direction générale • soutien à la victime et à l'agresseur • sanction à l'agresseur • évaluer systématiquement l'ensemble des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> • direction 	L'ensemble du personnel	Juin 2022*	* Lorsqu'il y a présence de ce symbole, c'est pour signifier que tous les autres actions ont la même échéance.

10. Les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être prises par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers les parents.

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • communication avec les parents le jour même • offre de soutien à l'élève (victime, témoin) (psychologie, psychoéducation, éducation spécialisée, etc.) • assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent 	<ul style="list-style-type: none"> • titulaires • professionnelles • titulaires 	L'ensemble du personnel	Juin 2022*	* Lorsqu'il y a présence de ce symbole, c'est pour signifier que tous les autres actions ont la même échéance.

11. Les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte reproché et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation et de violence.

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • communication avec les parents le jour même • application des conséquences • offre de soutien à l'élève (psychologie, psychoéducation, éducation spécialisée, etc.) • assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent 	<ul style="list-style-type: none"> • titulaires • direction • professionnelles • titulaires 	L'ensemble du personnel	Juin 2022*	* Lorsqu'il y a présence de ce symbole, c'est pour signifier que tous les autres actions ont la même échéance.